

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 15 février 2013**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DEV 001-852/13/BC**

**■ Approbation d'une convention de partenariat avec la Ville de Marseille relative au terrain situé 211 Chemin de la Madrague Ville à Marseille 15ème arrondissement**

**DPEATSV 13/9217/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

MPM, compétente en matière de développement économique, est le pilote des deux ZFU de Marseille qui ont déjà permis la création nette de 3 800 établissements et de 13 000 emplois.

Cependant, cette dynamique de création d'entreprises a besoin d'être soutenue car certains créateurs rencontrent des difficultés pour trouver des locaux sur ces territoires et, peu d'entre eux sont accompagnés par les opérateurs d'aide à la création d'entreprises.

MPM a ainsi l'ambition de réaliser en ZFU un pôle de création d'entreprise afin de soutenir les porteurs de projets issus des territoires prioritaires (ZFU, ZUS, CUCS) par la mise en place d'un lieu lisible et de proximité dédié à la création d'entreprise. Ce projet vient coordonner, animer et renforcer les actions existantes sur ces territoires en permettant d'apporter des réponses adaptées aux porteurs de projet par la mise à disposition, dans un ensemble immobilier de 1800 m<sup>2</sup>, de services et de locaux à des conditions compétitives.

Le terrain dit « Smac Aceroïd », d'une superficie de 7937 m<sup>2</sup> et situé 211, Chemin de la Madrague Ville (Cabucelle – ZFU 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> Sud) est apparu comme le site le plus pertinent pour accueillir un tel projet dans des conditions optimales. En effet, en plus d'être inscrit en secteur UEa dans le PLU de Marseille, d'être sous maîtrise foncière publique, d'être situé en plein cœur de la ZFU 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> Sud et à proximité du futur pôle d'échange, ce site s'avère également en capacité d'accueillir un pôle d'activité à destination des PME et artisans du territoire (2500 m<sup>2</sup> de locaux d'activité et bureaux associés dont la réalisation pourrait être confiée à un opérateur privé)

**Signé le 15 Février 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013**

De part leur cohérence et leur compatibilité, la réalisation de ces deux ensembles immobiliers permettrait ainsi une valorisation très satisfaisante de cette friche industrielle en présentant de très forts enjeux de développement économique et d'emploi d'une part, et d'aménagement urbain d'autre part. En effet, dans un souci d'intégration urbaine et d'accessibilité des bâtiments, des niveaux importants de terrassements sont envisagés.

Des études de faisabilité ont permis de chiffrer le montant de cette opération d'investissement évaluée à 5 230 000 euros HT.

Cette opération est partenariale. Des participations financières du FEDER (2.630.000 euros dans le cadre du PO Axe 4.1), de l'Etat (500.000 euros dans le cadre du PLR), de la Région (200.000 euros dans le cadre du contrat de développement) et du Département (200.000 euros dans le cadre de ses politiques de soutien à la création d'entreprise) sont attendues, représentant un total de 3.530.000 euros HT soit 67%.

Cette opération a également bénéficié de la cession gratuite du terrain par la Ville de Marseille (d'une valeur de 650.000 euros).

Cette convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de communication et de publicité autour du projet porté par la Communauté Urbaine MPM sur le terrain situé au 211 chemin de la Madrague Ville dans le 15ème arrondissement de Marseille et cédé gratuitement par la Ville de Marseille, ainsi que les obligations des parties.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des collectivités territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération DEV 004-306/12/CC du 26 mars 2012 approuvant une convention avec l'Etat et les Collectivités Territoriales partenaires relative à la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au Plan Local de Redynamisation initié par l'Etat

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'enjeu majeur que représente cette opération pour la Communauté Urbaine non seulement en termes de développement économique et d'emploi mais aussi en termes urbains
- L'intérêt de soutenir la dynamique de création en ZFU et d'en assurer la pérennité

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Signé le 15 Février 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue avec la Ville de Marseille, relative aux modalités de communication et de publicité autour du projet porté par Marseille Provence Métropole sur le terrain situé au 211 chemin de la Madrague Ville dans le 15ème arrondissement de Marseille.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,  
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI